

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

- Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2023
- Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2023
- Budget Assainissement : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
- Budget Assainissement : Budget primitif 2024
- Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2023
- Budget Communal : Approbation du compte administratif 2023
- Budget Communal : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
- Budget Communal : Budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales
- Vote des subventions 2024 au budget communal 2024
- Fongibilité des crédits
- Compte rendu des réunions
- Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 n'appelle aucune observation.

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

23 ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023, dressé par Monsieur Bruno CROIBIER, trésorier à Gien, étant concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Assainissement.

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

24 ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif 2023

M. Christian de COURCY, 3ème adjoint au maire, prend la présidence de la séance, M. Patrick MORISSEAU, maire s'étant retiré pendant le vote du compte administratif.

Vu les résultats de l'exercice 2023 présentés dans le tableau suivant, en concordance avec le compte de gestion 2023,

	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Dépenses	34 407,09 €	8 204,43 €	42 611,52 €
Recettes	29 793,48 €	18 589,267	48 383,15 €
Résultat d'exécution 2023	- 4 613,61 €	10 385,24 €	5 771,63 €
Résultat de clôture 2022	57 960,32 €	60 781,64 €	118 741,96 €
Résultat de clôture 2023	53 346,71 €	71 166,88 €	124 513,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le compte administratif 2023 du Budget Assainissement, tel que présenté.

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

25 ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2023 au budget 2024

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du Budget Assainissement, qui laisse apparaître pour le résultat de clôture de l'exercice 2023 :

- un excédent de fonctionnement de 53 346,71 €
- un excédent d'investissement de 71 166,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats suivant pour le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget 2024 :

L'excédent de fonctionnement de **53 346,71 €** sera affecté en excédent reporté à la section de fonctionnement, compte R002 et l'excédent d'investissement de **71 166,88 €** sera affecté en excédent reporté à la section d'investissement, compte R001.

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

26 ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Budget Primitif Assainissement 2024 qui s'équilibre à :

- **95 858,74 € en section de fonctionnement**
- **129 265.62 € en section d'investissement**

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

27 COMMUNE : Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023, dressé par Monsieur Bruno CROIBIER, trésorier à Gien, étant concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget communal.

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

28 COMMUNE : Approbation du compte administratif 2023

M. Christian de COURCY, 3ème adjoint au maire, prend la présidence de la séance, M. Patrick MORISSEAU, maire s'étant retiré pendant le vote du compte administratif.

Vu les résultats de l'exercice 2023 présentés dans le tableau suivant, en concordance avec le compte de gestion 2023,

	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Dépenses	308 963,31 €	54 065,26 €	363 028,57 €
Recettes	331 454,76 €	73 661,15 €	405 115,91 €
Résultat d'exécution 2023	22 491,45 €	19 595,89 €	42 087,34 €
Résultat de clôture 2022	267 005,89 €	127 956,00 €	394 961,89 €
Résultat de clôture 2023	289 497,34 €	147 551,89 €	437 049,23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le compte administratif 2023 du Budget communal, tel que présenté.

VOTE

En exercice	11	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	10	TOTAL	10

29 COMMUNE : Affectation des résultats 2023 au budget 2024

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du Budget communal, qui laisse apparaître pour le résultat de clôture de l'exercice 2023 :

- un excédent de fonctionnement de 289 497,34 €
- un excédent d'investissement de 147 551,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats suivant pour le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 :

L'excédent de fonctionnement de **289 497,34 €** sera affecté en excédent reporté à la section de fonctionnement, compte R002 et l'excédent d'investissement de **147 551,89 €** sera affecté en excédent reporté à la section d'investissement, compte R001.

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

30 COMMUNE : Budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Budget Primitif communal 2024 qui s'équilibre à :

- * 576 032,20 € en section de fonctionnement
- * 479 235,09 € en section d'investissement

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

31 Vote des taxes locales 2024

Taux d'imposition pour 2023 :

Taxe d'Habitation (résidence secondaire) :	12,36 %
Foncier Bâti :	37,81 %
Foncier Non Bâti :	41,18 %

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour 2024, comme suit :

Taxe d'Habitation (résidence secondaire) :	12,36 %
Foncier Bâti :	37,81 %
Foncier Non Bâti :	41,18 %

VOTE

En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

32 Vote des subventions inscrites au budget principal 2024

Compte	Libellé Compte	Tiers	PREVU 2024
65561	Contributions aux organismes de regroupement		1 100,00
		SICTOM CHATEAUNEUF SUR LOIRE	1 000,00
657358	Contributions aux organismes de regroupement		125 000,00
		SIRIS INGRANNES – SULLY LA CHAPELLE	125 000,00
65738	Subventions de fonctionnement		400,00
		Collège de Trainou	400,00
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		3 285,00
		SAFO	120,00
		COMITE DES FETES	1200,00
		FONDATION DU PATRIMOINE	100,00
		ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	175,00

	UNION DEPARTEMENTALES DES MAIRES RURAUX	100,00
	Harmonie la Cigale	100,00
	TENNIS CLUB – GYM VOLONTAIRE	300,00

VOTE			
En exercice	11	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	5
Pris part au vote	6	TOTAL	6

33 Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-23 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	11	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

PM : Département du Loiret : les 3 subventions demandées ont été accordées.

Écoles : à la rentrée il y aura 2 classes à Ingrannes et 2 classes à Sully.

AK : SICTOM : chaque habitant devra aller chercher son composteur au site du SICTOM à Châteauneuf sur Loire.

PC : SIAEP : le budget a été voté le 09/04/2024.

CdC : SIBCCA : les berges doivent être entretenues par la propriétaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- la toiture de l'école maternelle sera refaite au mois de juillet.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

Prochaine réunion le 27/05/2024 à 18h45

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

Mme Viviane MONDON, le secrétaire de séance